Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260806-DDP26_130-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTÉ
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ECONOMIE

DECISION DU PRESIDENT N°26-130

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA CANOPEE POUR LE STOCKAGE DES TABLES DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JANZE PENDANT LES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DE LA MAIRIE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 Avril 2026 2020 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation de tous les contrats, baux ou conventions concernant l'occupation des domaines publics et privés communautaires (mise à disposition, prêt, location, … de biens immobiliers dont les terrains nus), pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la DDP N°25-037 du 7 mars 2025 portant conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local de stockage au sous-sol de la Canopée à la commune de Janzé pour une durée de un an dans le cadre des travaux de rénovation et de réhabilitation de l'ensemble de la mairie dont la salle du conseil municipal

Considérant que le retard important pris dans la réalisation de ces travaux nécessite de prolonger cette mise à disposition d'un local de stockage afin de permettre à la ville de Janzé d' entreposer le mobilier de la salle du conseil municipal, le temps des travaux, et partant de là, de conclure une nouvelle convention ;

DECIDE

Article premier :
De conclure une convention avec la commune de Janzé – Place de l'hôtel de ville, 35 150 JANZE -, représentée par son maire, Monsieur Jonathan HOUILLOT, portant sur :

- la mise à disposition d'un local de stockage au sous-sol de La Canopée - 2 Rue Louis Amoureux 35 150 JANZE,
- pour une durée d'un an à compter de la date de signature, reconductible dans la limite d'un an,
- à titre gracieux.

Article deux :
De signer tous documents y afférant ainsi que les éventuels avenants et modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement.

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la commune de Janzé.

Fait à Retiers, le 4 août 2026

Le Président,

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260806-DDP26_130-DE

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 04/08/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.